



## MAIRIE DE ROINVILLE

**ARRETE 2021-28**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**La Bruyère – Moraize**

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91),

**Considérant** l'occupation du domaine public pour une course cycliste « Championnat Essonne 2021 » qui sera organisée par le Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91), le 13 JUIN 2021 de 8h à 18h00,

**Considérant** que pour l'organisation de la course il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation en sens unique.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison du passage d'une course cycliste, passant par les hameaux de la Bruyère et de Moraize le 13 JUIN 2021 de 8h à 18h00, la circulation sera interdite à contre-sens de la course.

**Article 2 :** Cette réglementation sera signalée sur place, aux deux extrémités de la route concernée aux moyens de barrières et de signaleurs.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Comité départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91),
- Mairie de Sermaise
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 31 Mai 2021

Le Maire Adjoint  
Paul FUGAZZA